

23 septembre 2005
Français
Original: anglais

**Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur
du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

New York, 21-23 septembre 2005

Pouvoirs des représentants

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Thorsten **Eisingerich**

1. À sa 1^{re} séance plénière, tenue le 21 septembre 2005, et conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence a constitué une commission de vérification des pouvoirs et a nommé membres de ladite commission cinq représentants des États suivants : Autriche, Croatie, Nigéria, Nouvelle-Zélande et Ukraine.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa réunion le 22 septembre 2005.
3. La Commission était saisie d'un mémorandum du secrétariat de la Conférence, daté du 22 septembre 2005, concernant les pouvoirs des représentants des États à la Conférence.
4. Au moment où se réunissait la Commission de vérification des pouvoirs, le secrétariat avait reçu des pouvoirs officiels respectant la forme requise par l'article 3 du Règlement intérieur de la Conférence, pour les représentants à la Conférence des 36 États suivants qui avaient déposé leurs instruments de ratification du Traité avant l'ouverture de la Conférence : Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Lituanie, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, République tchèque, Saint-Siège, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Uruguay.
5. Au moment où se réunissait la Commission de vérification des pouvoirs, le secrétariat avait reçu des photocopies ou des télécopies de pouvoirs émanant soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du Ministère des affaires étrangères des 20 autres États suivants qui avaient déposé leurs instruments de ratification du Traité,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



avant l'ouverture de la Conférence : Afrique du Sud, Algérie, Burkina Faso, Géorgie, Kazakhstan, Kiribati, Luxembourg, Nigéria, Norvège, Ouzbékistan, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone et Tunisie.

6. Au moment où se réunissait la Commission de vérification des pouvoirs, les informations concernant la nomination de leurs représentants à la Conférence avaient été communiquées au secrétariat, par voie de lettre ou de note verbale ou de télécopie émanant d'une mission permanente ou d'un bureau gouvernemental, par les 19 autres États suivants qui avaient déposé leurs instruments de ratification du Traité, avant l'ouverture de la Conférence : Albanie, Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bolivie, Brésil, Costa Rica, Équateur, Espagne, France, Jamahiriya arabe libyenne, Monaco, Oman, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

7. Le Président a recommandé à la Commission d'accepter les pouvoirs des représentants de tous les États mentionnés aux paragraphes 4 à 6 du présent rapport, étant entendu que les pouvoirs officiels des représentants des États indiqués aux paragraphes 5 et 6 seraient communiqués au secrétariat aussitôt que possible.

8. Sur la proposition du Président, la Commission a adopté le projet de résolution ci-après :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, communiqués par les États indiqués aux paragraphes 4 à 6 du présent rapport,

Accepte les pouvoirs des représentants des États concernés. »

9. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans avoir été mis aux voix.

10. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à l'assemblée plénière de la Conférence d'adopter un projet de résolution (voir par. 12). Cette proposition a été adoptée sans avoir été mise aux voix.

11. Compte tenu des points précédents, le présent rapport est soumis à la Conférence.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence, en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, d'adopter le projet de résolution ci-après :

« Pouvoirs des représentants à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue à New York du 21 au 23 septembre 2001

La Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
et la recommandation qu'il contient,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »
